



MAIRIE D'AUZANCES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 JANVIER 2022 A 19 HEURES 30

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCIA, Jean-Pol GILBERT, Christine BICHON-MOREL, Françoise SUDI GUIRAL

Absents / Excusés : Marie-Claude BOUGNOUX, Chrystelle VAXIVIERE, Bastien GENDRAUD, Delphine DIONNET, Jean-Pascal HELION

Pouvoirs : - de Marie-Claude BOUGNOUX à Françoise SIMON
- de Delphine DIONNET à Leilha BERTHON
- de Jean-Pascal HELION à Fabien JAMME

Secrétaire de séance : Leilha BERTHON

Délibération n° 2022- 01 en date du 24 Janvier 2022 **portant autorisation permanente de poursuites donnée au Comptable Assignataire de la Commune d'Auzances** **pour le recouvrement des produits locaux**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** au Comptable Assignataire de la Commune d'Auzances autorisation permanente de poursuite pour le recouvrement des produits locaux.

Délibération n° 2022- 02 en date du 24 Janvier 2022 **portant autorisation à Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement – Année 2022 –** *(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon les dépenses d'investissement effectives suivantes :

Opération n° 134 Travaux de voirie (Place du Terrier)

(Prévisions 2021 : 45 602, 46 € – RAR 2020 14 469, 34 € = 31 133, 12 €)

=> 31 133, 12 € X 25% = 7 783, 28€

Article 2315 : 7 000, 00 €

Opération n° 142 Acquisition de matériel (Aspirateurs)

(Prévisions 2021 : 37 917, 70 € – RAR 2020 6 602, 70 € = 31 315, 00 €)

=> 31 315, 00 € X 25% = 7 828, 75 €

Article 2188 : 2 000, 00 €

Opération n° 143 Bâtiments communaux (Mobilier salle CM + Réfection façade nord Mairie)

(Prévisions 2021 : 247 257, 23 € – RAR 2020 177 417, 23 € = 69 840, 00 €)

=>69 840, 00 € X 25% = 17 460, 00 €

Article 21784 : 2 000, 00 €

Article 2313 : 13 000, 00 €

Opération n° 198 Gendarmerie (MO et travaux)

(Prévisions 2021 : 227 855, 58 € – RAR 2020 21 185, 58 € = 206 670, 00 €)

=> 206 670, 00 € X 25% = 51 667, 50 €

Article 2313 : 51 660, 00 €

Opération n° 201 Signalétique (assistance AMO et impression subligraphie)

(Prévisions 2021 : 26 511, 00 € – RAR 2020 0, 00 € = 26 511, 00 €)

=> 26 511, 00 € X 25% = 6 627, 75 €)

Article 21578 : 1 400, 00 €

Article 2188 : 5 000, 00 €

Opération n° 207 Aménagement des places (lancement de l'appel d'offres pour une AMO, diagnostics avant travaux, huissiers etc...)

(Prévisions 2021 : 77 140, 00 € X 25% = 19 285, 00 €)

Article 2313 : 15 000, 00 €

Opération n° 210 Local Associations – Espace André Vénuat (travaux)

(Prévisions 2021 : 255 441, 21 € - RAR 2020 10 659, 41 € = 244 781, 80 €)

=> 244 781, 80 € x 25 % = 61 195, 45 €)

Article 2313 : 30 000 €

Total : 127 060, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération n° 2022-03 en date du 24 Janvier 2022
portant signature d'un bail avec la DDFip pour l'hébergement du Conseiller aux Décideurs Locaux –
CDL –
dans les locaux de l'ancien syndicat d'initiative
sis 6 bis rue de la Mairie – 23700 AUZANCES

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la fermeture de la Trésorerie Auzances Bellegarde (12 rue Saint Jacques – 23700 AUZANCES) depuis le 31 décembre dernier.

Elle indique également que le bail de la trésorerie se terminera au 30.04.2022.

Madame le Maire fait ensuite part au Conseil Municipal que la commune d'Auzances va accueillir, au 1^{er} Avril 2022, un Conseiller aux Décideurs Locaux. Cette personne a besoin d'un bureau et l'ancien local du syndicat d'initiative, situé 6 bis rue de la Mairie – 23700 AUZANCES, a été retenu par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Creuse. Le loyer proposé par la DDFip 23 serait de 2 000, 00 € par an pour ce local. Le bail serait conclu pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} Avril 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer le bail avec la DDFip de la Creuse, pour la location de l'ancien local du syndicat d'initiative, aux conditions précitées,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2022-04 en date du 24 Janvier 2022
portant mise à jour de l'adressage

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau tableau concernant des mises à jour d'adressage nécessaires, notamment dans le cadre du raccordement à la fibre :

REFERENCE CADASTRALE	PROPRIETAIRES	ADRESSE POSTALE ATTRIBUEE
AD 355	Commune d'AUZANCES	45 A1 route de la Courtine (Carré des artisans) cf plan
		45 A2 route de la Courtine (Carré des artisans) cf plan
		45 A3 route de la Courtine (Carré des artisans) cf plan
		45 B route de la Courtine (Maison des artisans) cf plan
		45 C route de la Courtine – cf plan
		45 D1 route de la Courtine – cf plan
		45 D2 route de la Courtine – cf plan
		45 D3 route de la Courtine – cf plan
		45 E route de la Courtine – cf plan
		45 F route de la Courtine – (Ateliers Municipaux) cf plan
AC 469	Commune d'AUZANCES	5 route de Clermont (immeuble Secours Populaire) cf plan
	Commune d'AUZANCES	5 A1 route de Clermont (1 ^{er} étage immeuble Secours Populaire) cf plan
	Commune d'AUZANCES	5 A2 route de Clermont (ancien local SDF) cf plan
AD 173	Commune d'AUZANCES	6 bis rue de la Mairie (ancien syndicat d'initiative)
	Commune d'AUZANCES	6 rue de la Mairie (logement au 1 ^{er} étage)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les adresses du tableau ci-dessus, et charge Madame le Maire de transmettre ces informations aux services concernés pour mises à jour.

**Délibération n° 2022-05 en date du 24 Janvier 2022
portant adoption du Règlement Intérieur de la commune d'Auzances**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

En application de l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit, dans un délai de six mois suivant son installation, établir son règlement intérieur. Celui-ci a vocation à préciser notamment le fonctionnement et l'organisation du Conseil municipal et des commissions, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le projet de règlement intérieur du conseil municipal est présenté par Madame la Maire.

Le titre I aborde le fonctionnement du conseil municipal (réunions, tenue des séances, débats et votes, retransmission et comptes rendus),

Le titre II organise les commissions municipales et les comités municipaux,

Le titre III précise les dispositions complémentaires en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'indemnités de fonction et de modification et application du règlement intérieur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'excuse pour le retard pris pour l'adoption d'un règlement intérieur dans les six mois suivant son installation, et après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé à la présente délibération pour la durée du mandat.

**Délibération n° 2022-06 en date du 24 Janvier 2022
portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux situés 5 A2 route de Clermont à Auzances, avec le Réseau Creusois des Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE -**

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-63 portant signature d'une convention pour la mise à disposition de l'ancien local SDF (situé 5 A2 route de Clermont à Auzances), au Réseau Creusois SIAE, moyennant une indemnité forfaitaire (charges d'eau et d'électricité comprises) d'un montant de 50 € par mois à compter du 4 décembre 2020, pour une durée initiale d'un an.

Madame le Maire présente ensuite la demande du Réseau Creusois SIAE pour une prolongation de la durée de la convention précitée du 4 décembre 2021 au 31 décembre 2022.

Madame le Maire rappelle aussi l'usage de ce local : accueil des salariés, stockage du matériel, entretiens d'accompagnement socioprofessionnel...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande du Réseau Creusois SIAE pour une prolongation de la durée de la convention de mise à disposition pour le local 5 A2 route de Clermont à Auzances, du 4 décembre 2021 au 31 décembre 2022,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la prolongation de cette durée et précise que les autres clauses de la convention initiale, signée en date du 4 Décembre 2020, demeurent inchangées,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2022-07 en date du 24 Janvier 2022
portant signature d'un avenant à la convention de mise à disposition des locaux situés rue du Midi à Auzances, avec le Réseau Creusois des Structures d'Insertion par l'Activité Economique – SIAE -

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-62 en date du 27 septembre 2021, portant signature d'une convention pour la mise à disposition de la grange rue du Midi pour du stockage de matériel / matériaux et atelier de travail avec le Réseau Creusois SIAE, à titre gratuit, avec abonnements aux réseaux et consommations au vu des relevés effectifs à la charge de l'occupant, pour une durée initiale de un an du 01/02/2021 au 31/01/2022.
Madame le Maire présente ensuite la demande du Réseau Creusois SIAE pour une prolongation de la durée de la convention précitée du 01/02/2022 au 31/01/2023.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande du Réseau Creusois SIA pour une prolongation de la durée de la convention de mise à disposition pour la grange située rue du Midi à Auzances, du 01/02/2022 au 31/01/2023,
- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention pour la prolongation de cette durée et précise que les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2022-08 en date du 24 Janvier 2022
portant signature d'une convention pour l'occupation d'une partie de l'immeuble cadastré AC 469 – 5 et 5A1 route de Clermont – 23700 AUZANCES – avec le Comité d'Auzances du Secours Populaire

Nombre de membres	15
Présents	10
Représentés	3
Votants	13
Exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande du Comité d'Auzances du Secours Populaire Français pour l'occupation d'une partie de l'immeuble cadastré Section AC 469, sis 5 et 5A1 route de Clermont – 23700 AUZANCES, pour des activités d'accueil, de braderie, de stockage etc...

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne un avis favorable à la demande du Comité d'Auzances du Secours Populaire Français pour l'occupation d'une partie de l'immeuble cadastré Section AC 469, sis 5 et 5A1 route de Clermont – 23700 AUZANCES, pour des activités d'accueil, de braderie, de stockage etc...

- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante, moyennant un loyer estimé à 200,00 € par mois qui sera abandonné en don à l'association, pour une durée de deux ans, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} Janvier 2022, et renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Séance levée à 22h34

Le Maire,

Françoise SIMON